

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

SEANCE DU
10 DECEMBRE 2024

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	11	11

Date de convocation du Bureau Syndical
10 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation
10 décembre 2024

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11
Nombre de délégués ayant voté pour : 11
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 10 décembre 2024 à 18h00, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Etaient présents : Lionel CHAUVIN, Jean-Pierre CHRETIEN, Gilles DOLAT, Bernard DUCREUX, Alain LAGRU, Stéphane LOBREGAT, Guy MAILLARD, Frédéric MARTIN, Sophie PELLETIER, Jean-Paul POUZADOUX, Dorothée TRICHARD.

Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.

Thème : MARCHÉS PUBLICS

dél. 30-2024 : Autorisation de signature d'un marché n°2404P : Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le regroupement du site annexe de Pont-du-Château et du siège du Syndicat du Bois de l'Aumône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2023-36 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2023 portant délégation de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau Syndical toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

VU la décision du Président n°22-2024 du 27 juin 2024 portant désignation des membres du jury et fixation des indemnités, détermination du nombre de candidats admis à concourir et fixation de montant de la prime dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le regroupement du site annexe de Pont-du-Château et du siège du Syndicat du Bois de l'Aumône ;

VU la décision du Président n°24-2024 du 04 juillet 2024 portant désignation des trois candidats admis à concourir dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le regroupement du site annexe de Pont-du-Château et du siège du Syndicat du Bois de l'Aumône ;

Un concours restreint, ayant pour objet le choix du maître d'œuvre pour le regroupement du site annexe de Pont-du-Château et du siège du Syndicat du Bois de l'Aumône, a été lancé le 26 mai 2024 sur le fondement des articles R.2162-15 et suivants du Code de la Commande Publique avec un niveau de rendu des prestations de concours de type « Esquisse + ».

La part de l'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux est fixée à 3 500 000,00 € HT.

La procédure de passation est soumise aux dispositions des articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la Commande Publique.

Le marché de maîtrise d'œuvre comprendra une mission de base en application des articles L2431-3 et R2431-4 du Code de la Commande Publique et sera, le cas échéant étendu à des éléments de missions complémentaires. L'exécution du marché débutera par l'élément de mission avant-projet. L'élément de mission « Esquisse + » est réalisé dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, un jury a été constitué conformément à la décision du Président n°22-2024. Il est présidé par le Président de la Commission d'Appel d'Offres et est composé des membres de la Commission d'Appel d'Offres ou de leurs suppléants, et au titre des membres ayant une qualification équivalente aux candidats :

- M. Franck PORTIER, Architecte et Associé chez A.C.A. Architectes & Associés (63000 Clermont-Ferrand),
- M. Olivier AMBLARD, Architecte et Gérant de ANDESITE Architecture (63200 Riom),
- M. Laurent DUMAS, Architecte indépendant (63110 Beaumont).

La remise des dossiers de candidatures a été fixée le 24 juin 2024.

Les critères retenus pour la sélection des candidatures étaient :

- 1-Qualité des références
- 2-Capacités techniques et Environnementales de l'équipe
- 3-Capacités financières de l'équipe

Ce jury s'est réuni une première fois le 1^{er} juillet 2024 pour la phase d'examen des 20 candidatures (anonymisées) à l'issue de laquelle trois équipes ont été admises à concourir par décision de Président n°24-2024 du 04 juillet 2024 :

- N° ordre 16 : groupement représenté par **SARL RAUCH MOURAIRE RESSOUCHE** (architecte mandataire / OPC) dont le siège est situé 11 Rue Grenier à 63200 Riom, et composé des cotraitants suivants :

Nom des cotraitants	Compétences
CS2N (63100 Clermont-Ferrand)	Economiste
OTÉIS (63800 Cournon d'Auvergne)	Structure
SARL FLUIDÔME (63800 Pérignat sur Allier)	Fluides
AGNA (63100 Clermont-Ferrand)	Acoustique
GÉOVAL (63808 Cournon d'Auvergne)	VRD

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20241210-DEL30-2024-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

- N° ordre 15 : groupement représenté par **ATELIER DU ROUGET SIMON TEYSSOU ET ASSOCIÉS** (architecte mandataire) dont le siège est situé 46 Avenue du 15 septembre à 15290 Le Rouget (Antenne à Clermont-Ferrand), et composé des cotraitants suivants :

Nom des cotraitants	Compétences
IGETEC (15000 Aurillac)	Structure, Fluides, économie des lots techniques, HQE, ACV thermique, SSI, SYN, OPC
GÉOVAL (63808 Cournon d'Auvergne)	VRD

- N° ordre 20 : groupement représenté par **MINES ARCHITECTES SARL** (architecte mandataire) dont le siège est situé 4 Rue de la Michodière à 63000 Clermont-Ferrand, et composé des cotraitants suivants :

Nom des cotraitants	Compétences
OTÉIS (63800 Cournon d'Auvergne)	Structure, Thermique Fluides, SSI
ECIB PROJECT (63100 Clermont-Ferrand)	Economie de la construction
CAIRN MOE (63800 Cournon d'Auvergne)	OPC

La date limite de remise des esquisses et des rendus a été fixée au 25 octobre 2024.

Les trois projets remis ont été transmis de manière anonyme.

Le jury de concours s'est à nouveau réuni le 04 novembre 2024 pour examiner les trois projets remis par les candidats dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la Commande Publique.

Les projets ont été classés selon les critères suivants :

- 1- Qualité d'usage et d'organisation fonctionnelle, adéquation programme/projet
- 2- Qualité et expression architecturales, insertion paysagère et urbaine et insertion dans le site
- 3- Compatibilité et fiabilité des solutions techniques et environnementales vis à vis des exigences du programme
- 4- Economie générale appréciée notamment en fonction d'une part de la compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et, d'autres part, des coûts ultérieurs d'exploitation et de maintenance
- 5- Compatibilité du projet aux objectifs calendaires prévisionnels définis au programme

Sur cette base, le jury a émis un avis collégial motivé et a proposé le classement des projets.

A l'issue de ce classement l'anonymat a été levé :

- **N°1 : SARL RAUCH MOURAIRE RESSOUCHE**
- **N°2 : ATELIER DU ROUGET SIMON TEYSSOU ET ASSOCIÉS**
- **N°3 : MINES ARCHITECTES SARL**

Au vu de l'avis et des procès-verbaux du jury, le lauréat du concours a été choisi par le pouvoir adjudicateur. Le groupement représenté par **SARL RAUCH MOURAIRE RESSOUCHE** a été désigné lauréat.

Accusé de réception en préfecture 063-256300161-20241210-DEL30-2024-DE Date de télétransmission : 16/12/2024 Date de réception préfecture : 16/12/2024

L'information des candidats non retenus et l'avis d'information du résultat du concours ont eu lieu le 12 novembre 2024.

Une procédure d'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence a été engagée, conformément à l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique et le lauréat du concours a été invité à remettre une offre pour le 22 novembre 2024.

Cette offre initiale a fait l'objet d'une négociation selon les dispositions de l'article R. 2172-2 du Code de la Commande Publique.

La négociation du contrat de maîtrise d'œuvre avec ce lauréat a été conduite par le pouvoir adjudicateur et a porté notamment sur les termes du contrat et le projet esquisse.

Le montant de la rémunération provisoire était de 583 751,02 € HT (toutes missions confondues) avant négociation.

Lors de la négociation, le lauréat a confirmé le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 3 500 000,00 € HT.

Les prix de la mission de base sont calculés en fonction d'un pourcentage du montant des travaux et les prix des autres missions sont forfaitaires.

A l'issue de la première phase de négociation, les missions EXE et OPC sont portées à :

- Mission EXE : 49 000€ HT (56 000 € HT avant négociation)
- Mission OPC : 59 500€ HT (66 500 € HT avant négociation)

Soit une diminution de 14 000€ de l'offre initiale portant l'offre (toutes missions confondues) à 569 751,02 € HT.

A l'issue de la seconde phase de négociation, le taux de l'ensemble des missions de base (dont mission DCE, GPA et permis de construire) est porté à **12,33 %** (initialement 12, 63 %) : nouvelle diminution d'environ 10 500,00 € HT.

Soit une diminution totale de 24 500,00 € HT de l'offre initiale portant l'offre finale (toutes missions confondues) à 559 251,04 € HT.

La répartition est la suivante :

		MONTANT HT
MONTANT DES TRAVAUX		3 500 000,00 €
1- MISSION DE BASE	11,68%	408 850,50 €
	DCE (compris mission base)	10 572,97 €
	GPA (compris mission base)	6 516,42 €
	PERMIS DE CONSTRUIRE (compris mission base)	5 610,15 €
2- MISSION DE BASE + DCE + GPA + PERMIS DE CONSTRUIRE	12,33%	431 550,04 €
	EXE	49 000,00 €
	OPC	59 500,00 €
	AUTRES ELEMENTS DE MISSION -PSE (CIE SIGN SYN DLE)	19 201,00 €
SOUS TOTAL MISSION DE BASE 2 + EXE	13,73%	480 550,04 €
SOUS TOTAL MISSION DE BASE 2 + EXE + OPC	15,43%	540 050,04 €
TOTAL REMUNERATION (BASE 2 + EXE+OPC+ AUTRES MISSIONS COMPLEMENTAIRES)	15,98%	559 251,04 €

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20241210-DEL30-2024-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Cette nouvelle offre apparaît cohérente avec le descriptif et les éléments graphiques de l'esquisse.

Suite à cette négociation, l'offre du candidat a été jugée satisfaisante par le pouvoir adjudicateur.

Le Bureau Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre n°2404P - Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le regroupement du site annexe de Pont-du-Château et du siège du Syndicat du Bois de l'Aumône - avec le groupement représenté par **SARL RAUCH MOURAIRE RESSOUCHE** (63200 RIOM), pour un montant provisoire de **559 251,04 € HT**, avec les cotraitants suivants :

Nom des cotraitants	Compétences
CS2N (63100 Clermont-Ferrand)	Economiste
OTÉIS (63800 Cournon d'Auvergne)	Structure
SARL FLUIDÔME (63800 Pérignat sur Allier)	Fluides
AGNA (63100 Clermont-Ferrand)	Acoustique
GÉOVAL (63808 Cournon d'Auvergne)	VRD

Article 2 : AUTORISE le Président à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce marché, y compris les éventuels avenants.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20241210-DEL30-2024-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand